



Année scolaire 2022-2023

**REGLEMENT INTERIEUR
Accueil Périscolaire et Mercredis récréatifs
Commune de Coucy Les Eppes**

La commune de Coucy Les Eppes organise un accueil des enfants le matin avant la classe, et le soir après la classe et les mercredis après-midi.

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte de l'école de Coucy Les Eppes sous la responsabilité d'agents d'animation qualifiés. Cet accueil est payant.

Article 1 : Fonctionnement

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 8h50 et de 15h45 à 18h00 tous les jours de classe, en période scolaire, sauf événement exceptionnel entraînant l'impossibilité d'assurer le service.

La fréquentation de ce service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs).

Un créneau de « garderie » a été mis en place le mercredi de 12h à 12h30.

Mise en place de mercredis récréatifs de 13h30 à 17h00 avec possibilité de garderie-pique-nique dès 12h pour jonction avec la fin des classes. Une garderie est également proposée le mercredi de 17h00 à 18h00 avec les mêmes conditions que le périscolaire c'est à dire une fréquentation continue ou discontinue.

Article 2 : Admission

L'accès à l'accueil périscolaire est libre (sauf pour les tout-petits) dans la limite des places disponibles en référence au taux d'encadrement légal en vigueur.

L'accès aux mercredis récréatifs est libre dans la limite des places disponibles en référence au taux d'encadrement légal en vigueur.

Si la demande est supérieure à la capacité d'accueil, il y aura lieu d'appliquer cet ordre de priorité :

- les enfants dont les responsables légaux ou le responsable légal isolé justifient d'une activité professionnelle. Au titre d'activité, le travail à mi-temps est accepté (il sera demandé de fournir une attestation de(s) l'employeur(s).
- les enfants qualifiés de permanents
- les enfants qualifiés d'occasionnels, c'est à dire ceux dont les responsables légaux sollicitent le service pour leur enfant, une ou deux fois par semaine.
- Les enfants à titre exceptionnel.

Article 3 : Inscription

- 1- l'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire – mercredis récréatifs s'effectue auprès du service périscolaire à l'école. Cette formalité est obligatoire avant tout accueil.
- 2- Le dossier d'inscription comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Pièces à remettre :

- dossier d'inscription dûment renseigné
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » précisant les risques encourus durant cette activité périscolaire (extrascolaire) sont couverts
- Certificat médical en cas de contre-indications, allergies....
- Tous documents jugés nécessaires et relatif à la garde de l'enfant (jugement...)
- le règlement signé par les responsables légaux de l'enfant

- 3- L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours.

Article 4 : Changement de situation

Tout changement de situation portant modification sur la fiche d'inscription initiale devra être signalé dans les plus brefs délais (employeur, adresse, téléphone, quotient familial CAF...) auprès du régisseur.

Article 5 : Tarification et mode de paiement

| | |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Garderie du matin : | 1€ la plage (7h30 à 8h50) |
| Périscolaire 1 : | 1,50 € (de 15h45 à 16h45 pas de départ échelonné) |
| Périscolaire 2 : | 0,50 € la plage (16h45 à 18h00, départ échelonné) |
| Mercredis récréatifs : | 3.50 € / 5 € (goûter inclus) – tarif en fonction du quotient familial |

Facturation en fin de mois avec règlement par espèces, chèques, césu.
Les règlements sont à déposer auprès de la Mairie.

A défaut de paiement d'une seule facture après relance, la famille ne pourra plus bénéficier des services périscolaires et la facture sera transmise au Trésor Public pour recouvrement par voie d'huissier.

La participation des familles à ce service correspond à un tarif fixé, actualisé chaque année par le conseil municipal.

Le tarif applicable pour les mercredis récréatifs est fonction du quotient familial calculé par la CAF :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1 100 € : 3.50 €
- Quotient familial supérieur à 1 100 € : 5 €

Article 6 : Recommandations

L'enfant accueilli doit se montrer discipliné, respectueux du personnel, de ses camarades ainsi que du matériel. Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par un avertissement pouvant conduire à l'exclusion.

Celle-ci ne pourra être prononcée qu'à l'issue d'une procédure contradictoire en présence de l'enfant et du ou des responsables légaux.

Il est strictement interdit à l'enfant participant de quitter seul l'accueil périscolaire sans une autorisation de sortie libre et sans accompagnement formulée par écrit, signée par les parents et adressée au responsable de l'accueil périscolaire.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par la famille des objets cassés.

Tout retard des parents sur le périscolaire 2 doit être signalé.

Si à 18h00 l'enfant n'est pas récupéré et conformément à la loi en vigueur, celui-ci sera confié par le responsable de l'accueil périscolaire à la brigade de gendarmerie la plus proche.

Pour le périscolaire, le goûter ne sera pas fourni par la commune de Coucy Les Epes.

Article 7: Sanctions

L'inscription à l'accueil périscolaire et sur les mercredis récréatifs implique pour les familles l'acceptation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles, tant pour elles-mêmes que pour les enfants.

Cette acceptation sera matérialisée par la signature du règlement.

Tout manquement grave aux dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon la gravité du motif.

Article 8 : Exécution

Le maire, le régisseur et le personnel d'encadrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

« bon pour acceptation »

A _____ le _____

Signature des responsables légaux

Signature de l'enfant